

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, la demande de Madame CHAPLAIS fleuriste en date du 6 octobre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement place de la Motte pour permettre l'accessibilité au magasin France FLEURS, les 28,29,30,31 octobre et 1^{er} novembre 2023

A R R E T E

Article 1

Le stationnement est interdit au droit du n°11 place de la Motte :

Du Samedi 28 au mardi 31 octobre
Ainsi que le mercredi 1^{er} novembre 2023 de 7h00 à 19h00.

Article 2

La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place par le demandeur.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Intervention et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT
En l'Hôtel de Ville, le



Le Maire,

Alain HUNAULT

20 OCT. 2023